



VILLE DE  
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20251218-2025121816-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq

Présents : 24

Le 18 décembre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 5

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Sonia TORRES, Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Frédéric BOURGET qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Arnaud BILLON qui a donné pourvoir à Isabelle APPRIOU, Nadia DUTERDE qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE.

Secrétaire de séance : Philippe RIVIERE

---

N° D\_2025-12-18-16

Objet : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERVIGNOUNEN »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/513 du 18 octobre 2019 portant la création du budget annexe « Lotissement communal de Kervignounen »,

Considérant que le compte administratif 2024 ainsi que le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public ont été votés le 20 février 2025,

Considérant que l'ensemble des lots ont été vendus à ce jour,

Considérant que toutes les opérations comptables ainsi que le versement de l'excédent d'un montant de 27 844,34 € au budget général de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2025,

Vu l'avis de la commission en date du 11 décembre 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- Prononce la clôture du budget annexe du lotissement communal de Kervignounen au 31 décembre 2025,
- Dit que les résultats de clôture du budget annexe du lotissement communal de Kervignounen de l'exercice 2025 seront repris au budget communal 2025,
- Approuve le transfert de l'excédent du budget annexe du lotissement communal de Kervignounen constaté à la clôture de l'exercice par un titre de recette au budget communal de 27 844,34 € au compte 75821 « Excédents des budgets annexes à caractère administratif » et par un mandat au budget du

lotissement de 27 844.34 € au compte 65822 « *Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal* »,

- Charge Madame le Maire ou son représentant de notifier aux services fiscaux la cessation de l'activité de lotisseur qui était soumise à TVA.

Landivisiau, le 18 décembre 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE

